

FONCTIONNEMENT DU FONDS SOCIAL

Les salariés saisissent
en premier lieu
leur organisme assureur,
en prévoyance comme en santé.

L'organisme assureur envoie au salarié
un dossier de demande d'aide.

L'équipe sociale de l'organisme assureur
étudie le dossier et procède le cas échéant
au versement d'une aide de premier niveau.

IL S'AGIT D'UNE PROCÉDURE ANONYME ET CONFIDENTIELLE.

De plus, il a été institué un fonds social
de branche de second niveau,
qui permet d'intervenir en complément
ou en substitution du fonds social
de l'organisme assureur.
Ce fonds social de branche intervient
dans la limite des ressources annuelles
qui lui sont attribuées.

Un seul dossier est à remplir par le salarié.
Après étude de celui-ci, l'organisme assureur
transmettra directement le dossier au fonds
social de la Branche Aide à Domicile.



QUI CONTACTER ?

Afin que nous puissions vous identifier,
il est important de notifier
que vous dépendez de la Convention
collective nationale de la Branche Aide à Domicile.

FONDS SOCIAL SANTÉ



► **AG2R PRÉVOYANCE**
Action sociale régionalisée
www.prev-aideadomicile.fr
Tél. : 09 70 80 82 43



► **MACIF MUTUALITÉ**
Centre de gestion, BP 21
93201 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : 01 77 69 67 48
nretourne@ag2rmacifprevoyance.fr



► **MUTUELLES DE L'UNPMF**
(Adréa Mutuelle, Apréva, Harmonie Mutuelle,
Mut'est, Eovi Mutuelle, Umc, Santé vie,
Mutuelle Saint-Germain, Smirsep, Ociane)
UNPMF, Action sociale, 125 avenue de Paris,
92327 CHÂTILLON CEDEX
mutex.bad.fondsocal@mutex.fr



► **HUMANIS PRÉVOYANCE**
Action sociale
93 rue Marceau, 93187 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 58 82 62 29

FONDS SOCIAL PRÉVOYANCE



► **AG2R PRÉVOYANCE**
Action sociale régionalisée
www.prev-aideadomicile.fr
Tél. : 09 70 80 82 43



► **CHORUM**
Action sociale
56/60 rue Nationale, 75013 PARIS
action-sociale@chorum.fr



► **HUMANIS PRÉVOYANCE**
Action sociale
93 rue Marceau, 93187 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 58 82 62 29

BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES A DOMICILE (BAD) FONDS SOCIAL





Les partenaires sociaux de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ont signé une convention collective nationale instaurant un régime obligatoire de prévoyance et de frais de santé, au profit de l'ensemble des salariés de la branche.

S'agissant des garanties et des prestations contractuelles prévues dans ces régimes, nous vous invitons à vous reporter aux notices d'information qui vous ont été remises par votre employeur.

Ces régimes s'accompagnent d'un fonds social dédié, destiné à intervenir en faveur des salariés ou de leurs ayants droit qui sont confrontés à des situations difficiles touchant la santé, le handicap, l'invalidité ou le décès.

Il a vocation à compléter les prestations des régimes de prévoyance et frais de santé selon des critères préalablement définis.

LES AIDES APPORTÉES

Les organismes assureurs peuvent intervenir au titre de leur action sociale selon les garanties souscrites.

En santé

Le fonds social Santé peut intervenir notamment lorsque des dépenses de santé déséquilibrent fortement le budget familial.

Les aides sont attribuées en fonction de la situation sociale et financière du foyer.

EXEMPLES D'AIDES

- ▶ Frais dentaires
- ▶ Frais d'optique
- ▶ Opération de chirurgie de la myopie
- ▶ Prothèses auditives...



En prévoyance

Le fonds social Prévoyance peut être sollicité lors de situations particulièrement difficiles. Il intervient notamment en cas d'invalidité ou suite à un décès ou à un handicap.

Les aides sont attribuées en fonction de la situation sociale et financière du foyer.

EXEMPLES D'AIDES

- ▶ Dépenses exceptionnelles liées à une invalidité ou à un décès
- ▶ Aménagement du domicile
- ▶ Achat de matériel (fauteuil roulant par exemple)...

